

PROGRAMME ONU-REDD



14 mars 2013

Communiqué du Programme ONU-REDD concernant de récents échanges avec la COONAPIP (Coordination nationale des peuples autochtones du Panama)

Le Programme ONU-REDD accuse réception et s'alarme de la lettre de la COONAPIP en date du 27 février 2013, par laquelle l'organisme se retire du Programme ONU-REDD au Panama. La COONAPIP explique ce retrait en affirmant que le Programme n'a garanti ni le respect des droits des populations autochtones ni leur participation pleine et effective dans ses activités au Panama.

Le Programme ONU-REDD prend des mesures immédiates afin de répondre aux préoccupations de la COONAPIP, proposant notamment une médiation indépendante ainsi que l'exécution immédiate de l'évaluation indépendante prévue à mi-parcours afin de dresser un bilan du Programme national au Panama.

Dès la création du Programme ONU-REDD, priorité a été donnée à l'engagement des parties prenantes, en particulier des populations autochtones et des communautés tributaires des forêts. Le Programme a consenti des efforts considérables afin de promouvoir et honorer les droits des populations autochtones par le biais de nombreuses activités, veillant par exemple à ce qu'elles soient représentées au Conseil d'orientation ONU-REDD et associées aux principaux processus décisionnels des 16 pays partenaires dotés de Programmes nationaux actifs.

Déterminé à s'inscrire dans une approche axée sur les droits de l'homme et à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), le Programme ONU-REDD a élaboré, afin d'aider les Programmes nationaux à se conformer à cette démarche, les directives et principes suivants : les [directives concernant l'engagement des parties prenantes](#) à la préparation de la REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres communautés tributaires des forêts ; les [directives du Programme ONU-REDD sur le consentement préalable, donné librement, et en connaissance de cause \(CPLCC\)](#) ; et [les principes et critères sociaux et environnementaux \(PCSE\)](#).

Le Programme ONU-REDD accorde la plus haute importance aux préoccupations de ses parties prenantes et mettra tout en œuvre pour démontrer à la COONAPIP et aux autres qu'il demeure déterminé à reconnaître et honorer les droits des populations autochtones.